N°2025 T 080

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE GONDECOURT

ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION MODIFIÉE -PARKING DE LA GRANDE PLACE DU GENERAL DE GAULLE

LE MAIRE DE GONDECOURT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivant, L2213-1 et suivant

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2122-1 à L2213-1 et L2125-1 à L2125-6 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-2 et L113-3 à L133-7 ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU la demande en date du 06/03/2025 présentée par la société EIFFAGE ROUTE NORD-EST sis 14 rue Montaigne-BP 300186 62670 MAZINGARBE- sollicitant un arrêté d'interdiction de stationnement sur le parking de grande place du Général de Gaulle en raison des travaux de réaménagement du parking place du Général de Gaulle sur la commune de GONDECOURT.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser toute installation sur le domaine public routier afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

L'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD-EST est autorisée à intervenir sur le parking de grande place du Général de Gaulle, pour effectuer des travaux de réaménagement du parking place du Général de Gaulle sur la commune de GONDECOURT du 8 mars 2025 au 9 mai 2025, ce délai intègre la fin de la phase actuelle, et la réalisation de la phase côté opposé. Le basculement aura lieu le 27 mars 2025.

En raison des travaux du parking de la grande place du Général de Gaulle, le stationnement sera totalement interdit sur la grande place, trottoirs compris du 8 mars 2025 au 9 mai 2025.

Le chantier devra l'objet d'une information et d'un balisage. Les contraintes de stationnement doivent être limitées à l'exécution des travaux.

ARTICLE 2 –

La circulation se fera obligatoirement depuis les rues Delebecque, Carnot et Jeanne d'Arc, la grand Place vers la rue Pasteur.

Une partie du parking ouest de la place (derrière la mairie) sera ouvert et accessible par la rue Jeanne d'Arc, la Grande Place et la rue Pasteur.

Publié le : 10/03/2025 15:25 (Europe/Berlin)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/25147

ARTICLE 3–

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de l'entreprise effectuant les travaux.

L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992.

ARTICLE 4–

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R.610-5 du Code de Pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police et des peines prévues par le Code de la Route pour les infractions aux règles de stationnement. Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5–

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage. Le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur sera publié et affiché sur le site de la commune de Gondecourt.

ARTICLE 6–

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et L'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD-EST sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté sont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Phalempin,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Seclin,
- L'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD-EST
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Gondecourt, le 10/03/2025

Pour le Maire,

POLICE MUNICIPALE GONDECOURT MAIRIE

Pierre-Eugène Vanoosten.

Publié le : 10/03/2025 15:25 (Europe/Berlin)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/25147